

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE :

Course nature, sympathique et conviviale.

Parcours dans la forêt de Senonches :

Départs et arrivées place de la Mairie 28240 Belhomert

- **A partir de cadet** : Pour le 8,3 Km
- **A partir de Junior** : pour le 13,1 Km 21,2 Km

Trois distances au choix : TRAILS 8,3, 13,1 km et 21,2 Km

Randonnée, marche nordique : 9 Km

Départs :

TRAILS

- **9h30** pour le Trail des 8,3 Km
- **9h45** pour le Trail 13,1 km et 21,2 Km

Indication tous les kms pour les trois trails

Randonnée, marche nordique : 10h10

Départs et arrivées place de la Mairie 28240 Belhomert

Ravitaillements :

Ravitaillements sur les parcours et à l'arrivée

Courses enfants : à partir de 11h15

- **Eveil** : 1000 m
- **Poussin** : 1300 m
- **Benjamin – Minime** : 2 600 m

Autorisation parental pour les - de 18 ans

Le règlement :

Art.1 : dans le cadre de mise en place des règles de sécurité et au regard de l'article L ;231-3 du code du sport, chaque participant devra fournir obligatoirement :

- Pour les licenciés : FFA ou UFOLEP athlétisme, une photocopie de leur licence
- Pour les non licenciés, photocopie du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la course.
- Ce document sera conservé définitivement par les organisateurs en tant que justificatif en cas d'accident.
- Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médicale

Art.2 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de « Crédit agricole »

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Art.3 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :

- D'Accident résultant d'une déficience physique ou psychique pendant ou après l'épreuve
- De vols ou de dommages qui pourraient survenir lors de l'épreuve ou sur les aires de stationnement.

Art.4 : Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves.

Art.5 :L'inscription à cette manifestation équivaut à l'acceptation du présent règlement. Pour les mineurs une autorisation parentale est obligatoire.

Le Président de L'U.S.B Athlétisme
André PICHEREAU